



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



L'ALPHABÉTISATION CONTRE LE CRIME

CHAPITRE 1 - FICHE D'INFORMATION 1

Mesurer le problème d'alphabétisation au Canada

Qu'est-ce que l'alphabétisation?

Plus de 23 000 adultes canadiens ont participé en 2003 à l'Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes. Dans ce contexte, l'*alphabétisation* était définie comme « la capacité d'utiliser et de comprendre de l'information fondamentale pour la vie au travail, à la maison et dans la collectivité, au quotidien ». Statistique Canada et le Bureau national de l'alphabétisation et de l'apprentissage (composante de Ressources humaines et Développement social Canada) ont adopté cette définition.

L'enquête internationale de 2003 évaluait quatre compétences :

- **Compréhension de textes suivis** : connaissances et compétences nécessaires pour comprendre et utiliser l'information contenue dans des textes suivis;
- **Compréhension de textes schématiques** : connaissances et compétences nécessaires pour repérer et utiliser l'information présentée sous diverses formes, comme des horaires, des cartes routières, des tableaux et des graphiques;
- **numératie** : connaissances et compétences nécessaires pour effectuer des calculs et comprendre les chiffres dans des documents écrits;
- **Résolution de problèmes** : résolution de problèmes par la réflexion et l'action orientées vers un but, dans des situations pour lesquelles aucune solution de routine n'existe.

Comment mesure-t-on l'alphabétisation?

Tous les répondants ont été évalués en regard de chaque compétence sur une échelle de 0 à 500 points. Les scores de compréhension de textes suivis, de compréhension de textes schématiques et de numératie ont ensuite été regroupés en cinq niveaux de compétence. (La résolution de problèmes comporte seulement quatre niveaux.)

Le gouvernement du Canada estime que le niveau 3 est le niveau d'alphabétisation minimum dont les gens ont besoin face aux exigences croissantes de notre société en matière d'information. Le Conference Board du Canada croit qu'une personne doit avoir un score d'au moins 300 pour être employable dans une société de l'information.

Les cinq niveaux cognitifs sont définis comme suit :

• Niveau 1	0 à 225 points	Niveau d’alphabétisation le plus faible.
• Niveau 2	226 à 275 points	
• Niveau 3	276 à 325 points	Niveau d’alphabétisation minimum requis.
• Niveau 4	326 à 375 points	
• Niveau 5	376 à 500 points	Niveau d’alphabétisation le plus élevé.

Quel est le niveau d’alphabétisation des Canadiens?

- Au Canada, 58 adultes de 16 à 65 ans sur 100 ont l’aptitude de base à la lecture dont ils ont besoin pour la plupart des tâches quotidiennes.
- Le score moyen des adultes canadiens en compréhension de textes suivis et en compréhension de textes schématisés est près du bas du niveau 3.
- Cela signifie qu’environ deux adultes canadiens sur cinq – soit 9 millions de personnes – ne peuvent pas lire assez bien pour accomplir les tâches quotidiennes. En ajoutant les personnes de plus de 65 ans, 12 millions de Canadiens sont dans cette situation.
- Le score moyen en numératie et en résolution de problèmes est un peu inférieur au niveau 3. Seulement 45 adultes de 16 à 65 ans sur 100 au Canada peuvent faire des calculs simples et comprendre les chiffres dans des documents imprimés.

Certaines personnes qui ont un faible niveau d’alphabétisation appartiennent à des groupes vulnérables, mais pas toutes. Ce problème touche de nombreuses personnes dans la population adulte en général.

Par ailleurs les gens qui ont affaire avec les services policiers – que ce soit comme suspects, victimes ou témoins – ont souvent un niveau d’alphabétisation plus faible. Et les quartiers ayant de faibles taux d’alphabétisation ont souvent des taux de criminalité plus élevés.

Ces faits de base démontrent que l’alphabétisation des Canadiens reste un grand défi à relever et qu’elle touche l’application de la loi.

[Lire la fiche d’information n° 2 >](#)

[Lire le chapitre 1, Manuel de ressources >](#)



L'ALPHABÉTISATION CONTRE LE CRIME

CHAPITRE 1 - FICHE D'INFORMATION 2

Qui a un faible niveau d'alphabétisation au Canada?

Environ 58 % des adultes de 16 à 65 ans ont les aptitudes à la lecture nécessaires pour la plupart des tâches quotidiennes. Les autres 42 % de la population canadienne en âge de travailler a un niveau d'alphabétisation inférieur à ce qui est nécessaire face aux exigences croissantes de notre société en matière d'information.

Cela signifie qu'environ deux adultes canadiens sur cinq – soit 9 millions de personnes – ne peuvent pas lire assez bien pour accomplir les tâches quotidiennes. En ajoutant les personnes de plus de 65 ans, 12 millions de Canadiens sont dans cette situation.

Les statistiques

Plus de 23 000 Canadiens ont participé en 2003 à l'Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes. Selon les résultats de ce sondage, nous pouvons tirer des conclusions générales sur les personnes qui ont un faible niveau d'alphabétisation au Canada :

- 2,6 millions sont des immigrants;
- 5,8 millions travaillent et plus de 800 000 sont sans emploi;
- 2,4 millions ne participent pas au marché du travail;
- 3,1 millions n'ont pas terminé l'école secondaire;
- 3,3 millions ont terminé l'école secondaire;
- 2,6 millions ont fait des études postsecondaires.

Le côté humain derrière les chiffres

Les gens qui ont un faible niveau d'alphabétisation se trouvent dans tous les secteurs de la société canadienne. Ils vivent dans toutes les provinces et les territoires, ils appartiennent à tous les groupes ethniques et religieux, ils sont à tous les niveaux de revenu et ils ont un vaste éventail de niveaux de scolarité.

Un faible niveau d’alphabétisation reste toutefois plus commun dans certains groupes précis que dans l’ensemble de la société canadienne :

- les aînés;
- les immigrants;
- les Canadiens autochtones;
- les francophones;
- les gens entrant dans le système correctionnel;
- les gens qui ont été confrontés à un ou plusieurs obstacles dans leurs études lorsqu’ils étaient enfants ou jeunes adultes, par exemple les victimes de :
 - négligence,
 - abus,
 - pauvreté,
 - mauvaise alimentation,
 - discrimination raciale.

Autres faits sur le faible niveau d’alphabétisation au Canada

- Davantage d’hommes que de femmes ont un faible niveau d’alphabétisation.
- Certains enfants ont eu des difficultés d’apprentissage ou des problèmes sociaux quand ils étaient à l’école et ne sont jamais devenus de bons lecteurs.
- De nombreuses personnes ne lisent pas régulièrement. Elles s’informent à la télévision et à la radio. Elles ne lisent pas non plus par plaisir : elles se divertissent sur Internet, à la télévision, au cinéma ou à des concerts. Elles perdent graduellement leur aptitude à la lecture.
- De nombreux aînés ont seulement terminé leur école primaire, et leur aptitude à la lecture n’a jamais atteint les niveaux nécessaires aujourd’hui. D’autres ont cessé de lire et laissé leur aptitude déperir.
- Certains immigrants peuvent être à l’aise dans leur langue maternelle mais sont encore en train d’apprendre l’anglais ou le français. D’autres n’ont pas un niveau élevé d’alphabétisation dans leur langue maternelle et ont de la difficulté à apprendre à lire dans une deuxième langue. Même les immigrants dont la langue maternelle est l’anglais ou le français ont un niveau d’alphabétisation inférieur à celui des personnes nées au Canada.

Au Canada, un faible niveau d’alphabétisation est un problème personnel, familial, communautaire et sociétal.

Et un faible niveau d’alphabétisation pose des problèmes dans l’application de la loi.

Lire la fiche d’information n° 3 >

Lire le chapitre 1, Manuel de ressources >



L'ALPHABÉTISATION CONTRE LE CRIME

CHAPITRE 1 - FICHE D'INFORMATION 3

Le problème du faible niveau 'alphabétisation au Canada

Le problème

Au Canada, environ 58 adultes de 16 à 65 ans sur 100 ont l'aptitude de base à la lecture dont ils ont besoin pour la plupart des tâches quotidiennes. Les autres 42 – 9 millions d'adultes canadiens – ont un faible niveau d'alphabétisation.

Les conséquences d'un faible niveau d'alphabétisation

Les gens ayant un faible niveau d'alphabétisation ne peuvent lire que des textes courts et peuvent ne comprendre qu'une seule information à la fois. Si un texte n'est pas rédigé dans un langage clair et présenté de façon simple, ils ont de la difficulté à le comprendre.

Mais un faible niveau d'alphabétisation a d'autres implications que d'avoir de la difficulté à lire des marques sur un papier. Les gens ayant une faible aptitude à la lecture peuvent aussi trouver difficile d'organiser de l'information, de suivre un raisonnement (même quand l'information est donnée verbalement) et d'observer des indications.

De nombreuses personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation peinent à accomplir des tâches quotidiennes que d'autres accomplissent aisément. Voici des exemples.

- Des parents ne parviennent pas à aider leurs enfants à faire leurs devoirs ou à comprendre les lettres qu'ils reçoivent de l'école.
- Des gens peuvent mal comprendre le journal et donc ne prennent pas connaissance d'importants avis et autres renseignements sur leur collectivité.
- Des conducteurs qui reçoivent une contravention peuvent mal comprendre les indications qui y figurent, ce qui peut leur occasionner des problèmes juridiques.
- Des gens qui ne comprennent pas des contrats et des dates d'échéance peuvent avoir des problèmes financiers et juridiques.
- Des gens qui ne lisent pas très bien peuvent ne pas lire leur courrier et par conséquent se faire couper l'électricité ou omettre de se présenter au tribunal lorsqu'ils y sont convoqués.
- Des gens qui ne comprennent pas les instructions d'un avocat, d'un conseiller ou d'un agent

de probation ne peuvent pas les observer convenablement. Par conséquent, leurs problèmes juridiques peuvent s'aggraver au lieu de se régler.

Un faible niveau d'alphabétisation touche de nombreux aspects de la vie d'une personne. Il peut aussi toucher la vie de son conjoint, de ses enfants, de ses voisins et de ses collègues.

Que peut-on faire pour l'alphabétisation?

- On peut prendre conscience de l'étendue du problème et de la façon dont il touche la vie quotidienne des gens qu'on rencontre.
- Lorsqu'une personne a un comportement inadéquat, on peut se rappeler qu'un faible niveau d'alphabétisation peut être un facteur dans la façon dont elle réagit. On peut s'efforcer de communiquer clairement avec elle, en tenant compte du fait que son comportement peut être dû à ce qu'elle ne comprend pas bien la situation.
- On peut se rappeler que les 42 % des adultes canadiens qui ont de la difficulté à lire se trouvent dans tous les secteurs de la société canadienne. Ils vivent dans toutes les provinces et les territoires, ils appartiennent à tous les groupes ethniques et religieux et ils sont à tous les niveaux de revenu.
- On peut se rappeler que le niveau d'études et le niveau d'alphabétisation d'une personne sont deux choses différentes : certaines personnes très instruites ont perdu leurs aptitudes à la lecture et à l'écriture.
- On peut aider à améliorer les relations avec la collectivité en s'efforçant de communiquer clairement et d'une façon adaptée aux personnes auxquelles on s'adresse.
- On peut faire preuve de tact et d'attentions pour inciter à la coopération.
- Lorsqu'on constate qu'une personne a un faible niveau d'alphabétisation, on peut lui recommander de s'adresser aux organismes de services communautaires pertinents.

Lire la fiche d'information n° 4 >

Lire le chapitre 1, Manuel de ressources >



L'ALPHABÉTISATION CONTRE LE CRIME

CHAPITRE 2 - FICHE D'INFORMATION 1

Faible alphabétisation et justice criminelle

La problématique

Les gens ayant un faible niveau d'alphabétisation ont de la difficulté à lire des textes et parfois à comprendre ce que disent les gens. Ces difficultés s'aggravent quand une personne est stressée – si elle est anxieuse, intimidée ou dépassée.

L'utilisation de jargon est un autre facteur qui peut rendre l'information écrite ou parlée difficile à comprendre. Le jargon est *un vocabulaire et des expressions spécialisés utilisés par certains groupes ou professions*. Par exemple : avocat de garde, inculpation, séquestration, agent en civil, casier judiciaire.

Toute personne qui entre en contact avec le système de justice du Canada en tant que suspect, témoin ou victime est confrontée au jargon policier et juridique. La difficulté qui en découle est particulièrement grande pour les personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation, de sorte que la situation peut être encore plus stressante pour elles que pour les personnes habiles à la lecture.

Une personne qui ne peut pas lire aisément a d'autant plus de difficulté à faire face à tous les aspects du système de justice criminelle. Au contact du système, une personne doit à tout moment :

- répondre à des questions;
- remplir des formulaires;
- donner des déclarations;
- lire des documents.

Souvent, elle doit le faire dans un environnement qui lui est étranger (un poste de police, un bureau d'avocat ou un tribunal), et elle doit le faire rapidement. La personne en est d'autant plus stressée, ce qui fait qu'elle a encore plus de difficulté à comprendre l'information qu'elle lit ou qu'elle entend.

L'incidence d'un faible niveau d'alphabétisation pour les suspects et les contrevenants

Le fait de traiter avec des suspects et des contrevenants qui ont un faible niveau d'alphabétisation peut entraîner des problèmes à toutes les étapes d'une affaire criminelle, depuis l'intervention initiale des policiers en réponse à une plainte jusqu'à l'enquête, l'arrestation et la poursuite.

Les problèmes se répercutent ensuite dans le système de libération conditionnelle et la réhabilitation du contrevenant.

Un faible niveau d’alphabétisation – et un manque de compréhension de ses implications – peut :

- nuire au bon déroulement des audiences des tribunaux;
- entraîner des appels encombrant les tribunaux – par exemple une personne accusée peut interjeter appel faute d’avoir compris ce qui se passait au tribunal;
- influencer directement sur l’issue d’une affaire – par exemple une personne innocente peut être si confuse et intimidée qu’elle plaide coupable parce qu’elle ne voit pas d’autre moyen de régler le problème;
- mener à une nouvelle arrestation – par exemple, une personne en libération conditionnelle peut mal comprendre les conditions auxquelles elle est soumise et s’exposer sans cesse à une nouvelle arrestation.

Tous ces facteurs augmentent les délais et les coûts de fonctionnement du système de justice criminelle du Canada.

L’incidence d’un faible niveau d’alphabétisation pour les témoins et les victimes

La plupart des personnes qui ont un faible niveau d’alphabétisation savent très bien qu’elles ont de la difficulté à lire et à comprendre de l’information verbale. Les témoins et les victimes qui sont dans ce cas peuvent être particulièrement intimidés à la perspective de faire une déposition et de témoigner devant un tribunal. En conséquence, ils peuvent hésiter à communiquer avec la police.

Lorsqu’une personne ayant un faible niveau d’alphabétisation se présente à eux, les agents de police peuvent s’impatier face aux délais découlant du fait que la personne cherche à éviter de lire ou d’écrire. Si la personne évite une telle situation ou manque autrement à coopérer et si un agent n’est pas sensibilisé au problème du faible niveau d’alphabétisation, la poursuite peut échouer.

Au tribunal, une personne coupable peut échapper à une condamnation parce qu’un témoin ne parvient pas à répondre clairement aux questions ou se répète interminablement (ce qui témoigne de schèmes de pensée répandus parmi les personnes ayant un faible niveau d’alphabétisation et de la façon dont elles se souviennent des événements).

Selon les statistiques, 42 adultes canadiens sur 100 ont un faible niveau d’alphabétisation. Les agents de police et autres membres du système de justice doivent reconnaître la problématique du faible niveau d’alphabétisation et son incidence, afin de préserver le bon fonctionnement du système et de s’assurer que la justice est respectée et rendue.

[Lire la fiche d’information n° 5 >](#)

[Lire le chapitre 2, Manuel de ressources >](#)



L'ALPHABÉTISATION CONTRE LE CRIME

CHAPITRE 2 - FICHE D'INFORMATION 2

Le lien entre faible niveau d'alphabétisation et criminalité

L'incapacité de lire et d'écrire aisément peut ne pas être la cause directe d'un comportement criminel, mais il y a un lien entre faible niveau d'alphabétisation et criminalité.

Pour les personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation, la vie quotidienne est plus difficile de sorte qu'elles sont plus susceptibles d'être frustrées et insatisfaites. Souvent, elles ont aussi des aptitudes inadéquates en résolution des problèmes.

Par ailleurs, elles ont tendance à être des citoyens moins actifs. Elles participent moins à des activités communautaires comme les sports ou les activités de groupes scolaires ou de communautés religieuses. En conséquence, elles sont souvent isolées et vulnérables, et elles sont nombreuses à se sentir exclues.

C'est ce qui peut en partie expliquer pourquoi selon les statistiques, les personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation sont plus susceptibles d'être touchées par la criminalité – soit comme contrevenants, soit comme victimes. C'est aussi peut-être pourquoi les taux de criminalité sont plus élevés dans les quartiers où un fort pourcentage de la population a un faible niveau d'alphabétisation.

Faible niveau d'alphabétisation dans les prisons et pénitenciers

Quelques statistiques :

- les contrevenants sont trois fois plus susceptibles que la population générale d'avoir des problèmes d'alphabétisation;
- 79 personnes sur 100 arrivant dans les centres correctionnels canadiens n'ont pas de diplôme d'études secondaires;
- 65 personnes sur 100 arrivant dans les centres correctionnels ont une scolarité ou un niveau d'alphabétisation inférieur au niveau de la 8^e année.

Les détenus qui ont un faible niveau d'alphabétisation sont moins portés à utiliser les services qui leur sont offerts, comme les rencontres avec un agent des services communautaires. Ils sont aussi moins en mesure de profiter des programmes visant le développement des aptitudes de la vie quotidienne et la réhabilitation qui leur sont offerts ou qu'un juge a prescrits dans le cadre de la sentence.

Les programmes de gestion de la colère et de traitement de la toxicomanie exigent habituellement des lectures; ils peuvent donc n'être guère utiles à un contrevenant ayant un faible niveau d'alphabétisation.

Alphabétisation et prévention de la criminalité

Tandis que la pauvreté, le chômage, l'isolement social ou le désespoir peuvent entraîner certaines personnes vers la criminalité, une formation en alphabétisation peut donner à de nombreux jeunes et adultes une occasion de s'assurer un avenir meilleur.

La formation en alphabétisation procure aux jeunes susceptibles de délinquance les aptitudes nécessaires pour trouver et conserver un emploi, et échapper à la pauvreté. Au moins 75 adultes emprisonnés sur 100 étaient des contrevenants habituels dans leur jeunesse. Le fait d'améliorer l'alphabétisation des jeunes pourrait donc avoir un effet important sur les taux de criminalité des adultes et le nombre de détenus adultes.

Une amélioration des taux d'alphabétisation dans la société aidera à prévenir et réduire la criminalité.

Formation en alphabétisation et réhabilitation

De nombreuses études ont constaté un lien entre les programmes d'éducation et d'alphabétisation dans les prisons et le succès de la réhabilitation. Selon une étude canadienne, les programmes d'alphabétisation offerts dans les prisons peuvent réduire de 30 % le taux de récidive, tout dépendant du niveau d'alphabétisation qu'atteint le détenu. Dans une étude américaine, l'obtention d'un diplôme collégial en prison a réduit la récidive de 100 %.

Les programmes d'alphabétisation et d'éducation proposés en prison offrent aux détenus une nouvelle possibilité de mener une vie honnête, saine et productive. Ces programmes apportent aux détenus les compétences dont ils ont besoin pour obtenir un emploi régulier à leur libération, ce qui réduit leur risque de récidive.

Après une formation en alphabétisation ou dans un autre domaine, les détenus retournent dans leur collectivité armés d'une image de soi plus positive. Ils sont fiers de ce qu'ils ont accompli; les compétences et l'estime de soi qu'ils ont acquises les aident à éviter une des principales causes de l'activité criminelle : le chômage.

Les avantages qui en découlent sur les plans économique et social justifient amplement le coût de la formation en alphabétisation offerte aux détenus.

[Lire la fiche d'information n° 6 >](#)

[Lire le chapitre 2, Manuel de ressources >](#)



L'ALPHABÉTISATION CONTRE LE CRIME

CHAPITRE 2 - FICHE D'INFORMATION 3

Ce que les services policiers et les agents de police doivent faire

Ce que la police doit savoir

Un manque de sensibilisation au problème de la faible alphabétisation et à ses effets peut avoir de graves répercussions pour la police.

L'échec de certaines poursuites criminelles peut être attribué au traitement inadéquat de l'accusé ou d'un témoin important qui avait un faible niveau d'alphabétisation.

Dans les dernières années, la police a même fait l'objet de poursuites civiles.

En 1999, la Cour suprême du Canada a statué que les agents de police ne peuvent pas supposer que les personnes avec lesquelles elles communiquent – verbalement ou par écrit – ont pleinement compris l'information. En conséquence de cette décision :

- sur le plan juridique, une personne n'est pas informée adéquatement si elle n'a pas véritablement compris l'information qu'elle a reçue;
- la police ne peut pas se contenter d'une récitation rituelle des mises en garde normales;
- la police doit *prendre des mesures* pour s'assurer que la personne comprend.

La Société John Howard, la Société Elizabeth Fry et d'autres organismes sociaux constatent que la plupart de leurs clients demandent de l'aide à l'égard de leurs documents juridiques. Ils ont aussi besoin d'aide pour lire et comprendre les documents et les modalités des tribunaux à tous les paliers des procédures juridiques.

Les faits sont clairs : la police et les tribunaux doivent être plus sensibles à la façon dont un faible niveau d'alphabétisation touche les gens et conditionne leur comportement. Ils doivent :

- tenir compte des importantes exigences, sur le plan des compétences relevant de l'alphabétisation, des formalités policières et judiciaires à l'égard de toutes les personnes mêlées à une affaire – y compris suspects, témoins et victimes. Souvent, on demande à une personne de comprendre une grande quantité d'information, de s'en rappeler et d'agir en conséquence;
- comprendre la différence entre alphabétisation en général et alphabétisation juridique : de nombreuses personnes qui peuvent lire convenablement des documents d'intérêt général sont dépassés par les documents juridiques et le jargon juridique.

Ce que la police doit faire

Les politiques, formalités et opérations doivent tenir compte de la problématique de l'alphabétisation.

Dans des poursuites civiles, les tribunaux ont jugé que les services policiers ont le devoir :

- d'adapter leurs tactiques à l'intention des personnes qui ont un faible niveau d'alphabétisation;
- de s'assurer que les personnes comprennent l'information qui leur est donnée verbalement et par écrit;
- de donner aux suspects toute l'information nécessaire sur les accusations à leur endroit;
- de déployer des efforts raisonnables pour mettre fin à la discrimination systémique.

Ces mesures ne sont toutefois pas suffisantes. Chacun des agents de police qui traitent avec des suspects, témoins et victimes devrait s'efforcer de communiquer aussi clairement que possible de sorte que la personne comprenne l'information. Il s'agit d'une mesure de prévention des risques – tout comme le port de gants lorsqu'on vient en aide à une personne qui perd du sang.

Le fait de veiller à ce que les policiers et les tribunaux soient sensibilisés aux problèmes du faible niveau d'alphabétisation n'est qu'un début. Il faut aussi :

- trouver des moyens de rendre l'information communiquée – verbalement et par écrit – plus facile à comprendre. Un bon pas en ce sens est de donner des explications exemptes de jargon policier ou juridique;
- veiller à ce que les personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation bénéficient de services de soutien pour s'assurer qu'elles comprennent pleinement ce qui se produit et ce qu'on attend d'elles;
- établir des liens plus étroits avec les organismes œuvrant à l'alphabétisation dans la collectivité.

Une formation est nécessaire pour mieux sensibiliser les agents de police à l'effet du niveau d'alphabétisation sur leur travail et sur la justice criminelle. Un aspect important de l'application de la loi – l'aboutissement des poursuites – est en jeu.

[Lire la fiche d'information n° 6 >](#)

[Lire le chapitre 2, Manuel de ressources >](#)



L'ALPHABÉTISATION CONTRE LE CRIME

CHAPITRE 3 - FICHE D'INFORMATION 1

Les communications de la police avec des accusés ayant un faible niveau d'alphabétisation

Ce que signifie d'être « légalement informé »

Les tribunaux canadiens peuvent tenir compte du niveau d'alphabétisation d'un accusé lorsqu'ils décident d'accepter ou non des éléments de preuve. La loi ne considère pas qu'une personne a été informée de ses droits à moins qu'elle ne comprenne pleinement l'information qui lui a été donnée.

Si une personne ayant un faible niveau d'alphabétisation ne comprend pas ses droits, elle ne peut pas prendre des décisions éclairées fondées sur ces droits et donc elle n'est pas *légalement informée*. En conséquence :

- une personne doit être renseignée sur ses droits d'une façon qui lui est compréhensible;
- une personne accusée doit comprendre les résultats qu'il faut prévoir des décisions qu'elle prend dans le cadre de ces droits.

Par exemple, supposons que l'accusé Jean Untel ne comprend pas son droit à un avocat. Il ne suffit pas de répéter la formule légale standardisée énonçant le droit de M. Untel, parce qu'il semble que M. Untel ne comprenne pas ces termes officiels. Il ne peut prendre une décision éclairée sur le recours à un avocat que s'il comprend pleinement les conséquences de sa décision. La police doit donc déployer les efforts raisonnables qui s'imposent pour que M. Untel comprenne véritablement son droit à un avocat.

Les devoirs de la police

La police a le devoir tant juridique qu'éthique de s'assurer qu'une personne comprend pleinement l'information qu'elle lui donne verbalement et par écrit. Le fait de négliger ce devoir peut faire chuter le taux de résolution des affaires et entraîner :

- l'enlèvement des affaires devant les tribunaux;
- l'échec des poursuites;
- l'exclusion d'éléments de preuve;
- des poursuites à l'encontre des services policiers.

Il importe de déterminer aussitôt que possible le niveau d'alphabétisation d'une personne accusée, et ce, surtout au début d'un interrogatoire. Si la personne semble avoir un faible niveau d'alphabétisation, il faut :

- prendre des mesures pratiques et
- déployer des efforts raisonnables

pour s'assurer que la personne comprend l'information qui lui est donnée et les questions qui lui sont posées.

En revanche, on ne peut pas s'attendre à ce que vous soyez clairvoyant ou fassiez plus que des efforts raisonnables.

Exemples issus d'affaires canadiennes

Dans diverses affaires canadiennes, les juges ont statué que la police aurait dû en faire davantage pour s'assurer qu'une personne ayant un faible niveau d'alphabétisation comprenne véritablement leur situation et leurs droits. En voici des exemples :

- il était évident à l'agent que la langue maternelle de l'accusé était étrangère, et l'accusé a affirmé ne pas avoir compris qu'il devait se soumettre à un alcootest;
- l'accusé n'a pas répondu aux questions traitant du droit à un avocat, affirmant qu'il ne parlait pas très bien la langue;
- un accusé a dit qu'il parlait seulement un peu l'anglais ou le français;
- l'accusé a répondu « non » lorsqu'on lui a demandé s'il comprenait son droit à un avocat;
- les agents de police n'ont pas fait suite à la demande d'un accusé d'avoir un interprète, un agent ou un avocat qui parlait sa langue maternelle.

Ce que les agents de police doivent savoir

- 42 adultes canadiens sur 100 ont un faible niveau d'alphabétisation.
- La plupart des Canadiens ne comprennent pas le jargon juridique.
- Il incombe aux agents de police de reconnaître les signes indiquant qu'une personne a un faible niveau d'alphabétisation ou n'a pas pleinement compris.
- Les agents de police doivent s'assurer qu'une personne accusée comprend l'information qui lui est donnée verbalement ou par écrit.



L'ALPHABÉTISATION CONTRE LE CRIME

CHAPITRE 3 - FICHE D'INFORMATION 2

Politiques et procédures des services policiers à l'égard des personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation

Les responsabilités des agents de police individuels

Les agents de police ont le devoir juridique et moral de s'assurer que les personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation comprennent leur situation, leurs droits et l'effet de leurs décisions.

- Sachez reconnaître les signes qu'une personne a un faible niveau d'alphabétisation.
- Assurez-vous que la personne comprend toute l'information qui lui est donnée verbalement ou par écrit.
- Comprenez que le fait de ne pas tenir compte du faible niveau d'alphabétisation d'une personne peut mener à l'échec de poursuites, l'exclusion d'éléments de preuve devant les tribunaux et l'exercice de recours civils à l'encontre du service policier.

Les responsabilités des services policiers

Les services policiers ont le devoir de s'assurer que tous les agents prennent des mesures pour aider les personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation. Dans cette optique, ils doivent :

- assurer la formation des agents pour qu'ils puissent reconnaître les problèmes d'alphabétisation et prendre les mesures d'aide opportunes;
- prévoir des procédures permettant aux agents de déterminer le niveau d'alphabétisation des victimes, témoins et personnes accusées;
- élaborer et adopter des tests rapides et pratiques que les agents peuvent utiliser pour reconnaître aussitôt que possible tout problème d'alphabétisation d'une personne;
- prévoir des moyens d'expliquer le droit au silence et le droit à un avocat de telle façon qu'une personne ayant un faible niveau d'alphabétisation puisse les comprendre;
- vérifier régulièrement que les agents appliquent les politiques et utilisent les procédures de façon uniforme, et que ces mesures sont efficaces.

Les avantages à reconnaître l'importance des problèmes d'alphabétisation

Les services policiers qui prennent les mesures raisonnables nécessaires pour aider les personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation améliorent leur efficacité. En outre, ils évitent :

- le risque de voir des éléments de preuve et des dépositions refusés par les tribunaux (parce que le tribunal jugerait qu'un témoin ou une personne accusée n'a pas bien compris ses droits ou les documents qu'on lui a demandé de signer);
- les coûts de différends juridiques et poursuites civiles (du fait de personnes accusées qui estimeraient que leurs droits ont été violés parce qu'elles ne comprenaient pas bien ce qui se passait);
- une publicité négative et un tort à la réputation du service (découlant de ce que des personnes se plaindraient publiquement d'avoir été traités injustement ou irrespectueusement par la police).

Les risques à ne pas tenir compte des problèmes d'alphabétisation

Les services policiers qui ne prévoient pas des politiques et procédures pour aider les personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation peuvent être accusés de discrimination systémique.

Il y a **discrimination systémique** lorsque les politiques ou pratiques d'une organisation produisent un effet négatif pour un groupe particulier de personnes, faute de reconnaître les caractéristiques propres à ce groupe et d'être adaptées en conséquence. Il faut noter que la discrimination systémique peut se produire *même quand tout le monde est traité de la même façon et qu'il n'y a aucune intention de discrimination*. C'est ce qu'on appelle parfois **discrimination indirecte**.

L'intention de l'organisation n'est pas en cause; la question est de savoir si un certain groupe de personnes subit des effets négatifs du fait que l'organisation a manqué de tenir compte d'une caractéristique particulière : une incapacité de comprendre par suite d'un faible niveau d'alphabétisation.

La discrimination systémique est interdite en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et des lois provinciales sur les droits de la personne. Les services policiers qui pratiquent une discrimination systémique s'exposent à des poursuites à des poursuites en dommages-intérêts. Les services policiers qui n'ont pas des politiques, procédures et programmes de formation pour aider les personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation peuvent violer la Charte et les lois sur les droits de la personne.

Les chefs de police, services policiers, commissions de police et gouvernements municipaux qui ne respectent pas les exigences des lois sur les droits de la personne et ainsi font preuve d'une absence de bonne foi peuvent s'exposer à des plaintes pour négligence. C'est ce qui peut se produire si vous ne déployez pas des efforts raisonnables pour répondre aux besoins spéciaux des personnes ayant des problèmes d'alphabétisation.



L'ALPHABÉTISATION CONTRE LE CRIME

CHAPITRE 4 - FICHE D'INFORMATION 1

Reconnaître les personnes qui ont un faible niveau d'alphabétisation

Les responsabilités des agents de police individuels

Selon la loi, les services policiers sont tenus de prévoir des « accommodements » pour les personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation. Cela signifie qu'ils doivent prendre tous les moyens raisonnables pour s'assurer que les personnes comprennent l'information verbale et écrite qui leur est donnée.

Avant de pouvoir s'adapter aux besoins des personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation, il faut d'abord pouvoir les reconnaître. Or les personnes qui ont de la difficulté à lire, à écrire et à comprendre de l'information verbale peuvent tenter de dissimuler leur problème ou ne pas en être conscientes. Elles recourent en conséquence à diverses stratégies, y compris l'évitement et le déni.

Voici quelques signes qui peuvent indiquer qu'une personne a un faible niveau d'alphabétisation.

Dans une entrevue, une personne ayant un faible niveau d'alphabétisation peut :

- avoir de la difficulté à présenter un récit clair – elle peut par exemple se tromper dans la séquence des événements;
- avoir tendance à se répéter interminablement – ce qui témoigne de schèmes de pensée répandus parmi les personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation;
- avoir un langage corporel rigide – par exemple ne jamais marquer son accord ou désaccord en donnant un signe de la tête;
- sembler nerveuse ou embarrassée;
- sembler manquer d'assurance et être facilement intimidée.

Lorsqu'on lui demande de lire ou d'écrire quelque chose, une personne ayant un faible niveau d'alphabétisation peut :

- trouver des prétextes pour éviter la tâche – par exemple
 - « je ne peux pas lire ceci parce que j'ai oublié mes lunettes »,
 - « je n'ai pas le temps maintenant, est-ce que je peux le faire chez moi? »,
 - « je ne peux pas remplir ce formulaire parce que je me suis fait mal à la main »;

- lire très doucement;
- fixer la page à lire, sans bouger les yeux;
- poser des questions dont la réponse est clairement indiquée dans le document;
- écrire en faisant de nombreuses fautes d'orthographe ou de grammaire, ou remplir un formulaire en indiquant une information inadéquate;
- se faire accompagner par un ami ou un parent qui l'aide à lire et écrire.

Les personnes qui ont de la difficulté à comprendre de l'information verbale ou écrite ont d'autres comportements révélateurs. Souvent, elles :

- répondent à des questions de façon indirecte, embrouillée ou non pertinente;
- réagissent de façon confuse à un problème ou une situation, ou posent des questions qui ne semblent pas pertinentes;
- ne posent aucune question – plutôt que de révéler qu'ils ne comprennent pas ce qui se passe;
- indiquent d'un signe de la tête leur accord ou leur compréhension, mais par la suite n'agissent pas en conséquence.

Elles peuvent par ailleurs :

- omettre de se présenter à des réunions ou des audiences – parce qu'elles n'ont pas compris les instructions données dans un avis écrit;
- signer des dépositions ou des documents juridiques qu'elles ne comprennent pas – plutôt que d'admettre qu'elles ont une difficulté à lire;
- paraissent intimidées ou mal à l'aise lorsqu'on leur demande de lire un texte.

Elles peuvent révéler leur confusion lorsqu'elles :

- semblent ne pas comprendre la gravité de leur situation;
- deviennent aisément frustrées ou emportées – elles peuvent quitter précipitamment ou devenir physiquement agressives.

Lorsqu'on se demande si une personne a un faible niveau d'alphabétisation, il faut se rappeler que :

- un faible niveau d'alphabétisation est davantage qu'un problème de lecture. Les personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation peuvent aussi avoir de la difficulté à comprendre de l'information verbale ou écrite. Souvent, elles ont tendance à utiliser des stratégies de réflexion et méthodes de résolution des problèmes qui sont différentes;
- les personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation comprennent souvent l'information verbale ou écrite plus lentement;
- ce qui peut sembler être une mauvaise attitude peut de fait être un problème d'alphabétisation.



TARGET CRIME WITH LITERACY

CHAPTER 4 - FACT SHEET 2

Comment réaliser une vérification de l'alphabétisation

Une *vérification* est une étude ou une enquête aidant à déterminer la façon dont les choses se font.

Une *vérification de l'alphabétisation* est un outil que vous pouvez utiliser pour déterminer si vous (ou votre section ou votre service) :

- êtes sensibilisés aux problèmes et difficultés auxquels sont confrontées les personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation;
- savez comment vous assurer que les personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation comprennent l'information verbale ou écrite que vous leur donnez;
- traitez avec équité et respect les témoins et les suspects qui ont un faible niveau d'alphabétisation.

En répondant aux questions prévues dans cette vérification de l'alphabétisation, vous découvrirez à quel point les procédés et documents que vous utilisez maintenant sont efficaces. La vérification indiquera aussi les domaines où un effort supplémentaire s'imposerait pour s'assurer que les communications écrites et verbales de votre section ou service sont bien comprises de tous.

Voici trois façons d'aborder la vérification de l'alphabétisation :

- réalisez la vérification vous-même. Il faudra moins de 10 minutes;
- rencontrez vos collègues et faites la vérification ensemble (prévoyez environ 30 minutes);
- organisez un déjeuner-réunion et consacrez une heure à la vérification et à l'élaboration d'un plan d'action.

Section 1 : Processus et mesures

	Lisez la question et évaluez votre situation actuelle.	Encerclez votre évaluation.		
1.	Nous utilisons des dessins, graphiques et autres éléments visuels dans les lettres, avis et formulaires.	Jamais	Parfois	Habituellement
2.	Nous offrons une aide par des moyens autres que des imprimés (p. ex., bandes audio ou vidéo).	Jamais	Parfois	Habituellement
3.	Nous utilisons des éléments visuels tels que dessins, graphiques et autres dans les documents imprimés.	Jamais	Parfois	Habituellement
4.	Les éléments visuels que nous utilisons sont clairs et simples.	Jamais	Parfois	Habituellement
5.	Nous demandons à chaque personne devant remplir des formulaires ou traiter d'autres documents si elle a besoin d'aide.	Jamais	Parfois	Habituellement

Section 2 : Documents écrits

1.	Nos formulaires et documents écrits sont faciles à comprendre et à utiliser.	Jamais	Parfois	Habituellement
2.	Nous utilisons un langage clair et simple dans nos documents écrits.	Jamais	Parfois	Habituellement
3.	Nous rédigeons les déclarations des témoins dans un langage courant.	Jamais	Parfois	Habituellement
4.	Nous donnons une définition des termes techniques et juridiques utilisés dans tout texte.	Jamais	Parfois	Habituellement
5.	Nous utilisons des mots simples et courants, et non du jargon policier ou juridique.	Jamais	Parfois	Habituellement
6.	Nous demandons seulement à une personne de donner de l'information ou de remplir des formulaires quand c'est véritablement nécessaire.	Jamais	Parfois	Habituellement
7.	Nous révisons verbalement toutes les déclarations écrites, en utilisant un langage clair et en nous assurant que la personne comprend.	Jamais	Parfois	Habituellement

Section 3 : Relations publiques

1.	Nous demandons aux gens leurs commentaires sur le degré auquel nos documents écrits répondent à leurs besoins.	Jamais	Parfois	Habituellement
2.	Nous évitons le jargon et nous définissons les termes juridiques quand nous devons y recourir.	Jamais	Parfois	Habituellement
3.	Nous expliquons les choses en utilisant le niveau de détail opportun pour chaque personne. Nous vérifions que la personne a compris avant de continuer.	Jamais	Parfois	Habituellement
4.	Nous offrons la même aide à tous les témoins, de sorte que nous ne mettons pas dans l'embarras les personnes qui ont un faible niveau d'alphabétisation.	Jamais	Parfois	Habituellement
5.	Nous encourageons les gens à poser des questions.	Jamais	Parfois	Habituellement
6.	Nous cherchons les indices quant au niveau d'alphabétisation d'une personne, et nous y sommes attentifs.	Jamais	Parfois	Habituellement

Section 4 : Notre rôle en alphabétisation

1.	Nous nous informons sur les problèmes d'alphabétisation et sur notre responsabilité de traiter équitablement et respectueusement les personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation.	Jamais	Parfois	Habituellement
2.	Nous appuyons les groupes communautaires voués à l'alphabétisation.	Jamais	Parfois	Habituellement
3.	Nous formons notre personnel pour qu'il puisse répondre aux besoins des personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation.	Jamais	Parfois	Habituellement
4.	Nous formons notre personnel pour qu'il puisse rédiger des textes clairs.	Jamais	Parfois	Habituellement
5.	Nous formons des partenariats avec des groupes de notre communauté voués à l'alphabétisation, afin de faire mieux connaître ce problème « invisible ».	Jamais	Parfois	Habituellement



L'ALPHABÉTISATION CONTRE LE CRIME

CHAPITRE 4 - FICHE D'INFORMATION 3

Traiter avec une personne accusée ayant un faible niveau d'alphabétisation

Lorsque vous soupçonnez qu'une personne accusée a un faible niveau d'alphabétisation, votre première tâche consiste à vaincre la volonté de la personne de dissimuler sa difficulté à lire. Dans une entrevue, une personne ayant un faible niveau d'alphabétisation peut :

- Si vous soupçonnez que l'anglais ou le français n'est pas la langue maternelle de la personne, demandez-lui si elle a besoin d'un interprète.
- Demandez à l'avocat de la défense si à sa connaissance, l'accusé a une difficulté à lire.
- Demandez directement à la personne accusée – en privé – si elle a une difficulté à lire.
- Le fait de demander « comprenez-vous? » peut être intimidant. Au lieu, demandez à la personne accusée de vous dire en ses propres mots ce que l'information signifie pour elle.
- Parlez de façon à être aisément compris de quiconque. Évitez le jargon policier, les termes juridiques ou autre vocabulaire spécialisé.
- Demandez à la personne comment vous pouvez l'aider à mieux comprendre.

Après avoir confirmé que la personne accusée a de la difficulté à comprendre l'information écrite et verbale, vous devrez peut-être lui « enseigner » le contexte des accusations à son endroit. Il vous appartient de veiller à ce que la personne accusée comprenne :

- ce qui se passe;
- la façon dont la *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique à elle et à sa situation actuelle;
- la nature et la gravité de l'accusation;
- les choix qui s'offrent à elle et leurs implications;
- le fait qu'elle ne devrait pas signer un document avant de le comprendre entièrement.

Voici quelques principes à respecter en communiquant avec une personne accusée ayant un faible niveau d'alphabétisation.

- **Simplifiez le plus possible votre message.** Soyez clair et précis. Des phrases longues et compliquées causeraient sans doute de la confusion, de sorte qu'il serait d'autant plus difficile d'obtenir l'information que vous cherchez.

- **Utilisez un langage clair et simple.** Ne citez pas une loi mot à mot et n'utilisez pas un jargon policier – un langage spécialisé qui peut ressembler à une langue étrangère pour une personne ayant un faible niveau d'alphabétisation.
- **Soyez précis.** Ne faites pas des déclarations vastes et générales, et n'en demandez pas. Concentrez-vous sur des éléments précis et le passé récent dans le contexte de l'événement ou des accusations.
- **Répétez l'information.** Répétez en utilisant les mêmes mots que la première fois. Tentez ensuite de présenter l'information d'une façon différente ou dans un ordre différent. La personne a ainsi plus de chances de comprendre.
- **Soyez patient.** N'interrompez pas la personne et ne lui demandez pas de résumer les faits. Même si son récit semble être décousu et répétitif, elle ne sait peut-être pas comment exprimer autrement ses idées ou sa compréhension des faits. Encouragez la personne à vous dire tout sur la situation, en précisant que vous tenez à être équitable.
- **Obtenez des réactions.** Demandez à la personne de vous expliquer en ses propres mots ce que vous avez dit. Demandez-lui si elle comprend bien l'information juridique. Demandez-lui : « Qu'est-ce que ceci signifie pour vous, dans votre situation actuelle? »
- **Encouragez les questions.** Dites à la personne accusée que vous tenez à ce qu'elle comprenne le processus et sa situation. Encouragez-la à vous poser des questions sur la situation. Veillez à ne pas réagir de façon négative si elle pose des questions très simples ou pose plus d'une fois la même question.
- **Enregistrez ce que vous avez fait.** Prenez note des faits qui vous convainquent que la personne a tout compris. Notez les mesures que vous avez prises pour vous assurer qu'elle a compris.



L'ALPHABÉTISATION CONTRE LE CRIME

FICHE D'INFORMATION

Ressources dans la collectivité

Organismes nationaux en alphabétisation : sites Web sur l'alphabétisation

Base de données en alphabétisation des adultes

<http://www.bdaa.ca/webalpha/nation/national.htm>

Les listes de la BDAA sont toujours les plus à jour.

Organismes provinciaux en alphabétisation

Base de données en alphabétisation des adultes

<http://www.bdaa.ca/webalpha/province/province.htm>

Literacy and What You Can Do (en anglais)

Literacy BC

<http://www2.literacy.bc.ca/facts/youcando.pdf>

L'alphabétisme et vous : Trousse d'outils

Pour des communications réussies, Communications Canada

<http://www.bdaa.ca/biblio/apprenti/successf/successf.pdf>

Comprendre l'alphabétisation et la prévention de la criminalité

Taking Down The Wall Of Words: A Handbook for Community Agencies, Part 2 (vérification organisationnelle) (en anglais)

Société John Howard

<http://www.johnhoward.ca/document/Wall/wall2cvr.htm>

Literacy Behind Bars: Results From the 2003 National Assessment of Adult Literacy Prison Survey (en anglais)

Institute of Education Sciences, Département de l'Éducation des États-Unis

Introduction aux facteurs de risque et aux facteurs de protection

<http://nces.ed.gov/pubsearch/pubsinfo.asp?pubid=2007473>

Alphabétisation : Une composante essentielle au succès de la réinsertion sociale des délinquants

Service correctionnel Canada

http://www.csc-scc.gc.ca/text/releases/03-09-04_e.shtml

Helping America's Youth (en anglais)

<http://guide.helpingamericasyouth.gov/programtool-factors.cfm?factorID=rfs5>

L'alphabétisation et le système de justice

Literacy and Justice (en anglais)

Literacy BC

<http://www2.literacy.bc.ca/facts/justice.pdf>

Literacy in the Courtroom (en anglais)

Institut national de la magistrature

http://www.nji.ca/nji/Public/documents/LiteracyGuideEv3.pdf_000.pdf

Literacy and Access to the Canadian Justice System Casebook (en anglais)

Institut national de la magistrature

<http://www.nji.ca/nji/Public/documents/LiteracyandAccessstotheCanadianJusticeSystem.pdf>

Énoncé de principes concernant les plaideurs et les accusés non représentés par un avocat

Conseil canadien de la magistrature

<http://www.cjc-ccm.gc.ca/cmslib/general/Final-Enonce-de-principes.pdf>

L'alphabétisation et les tribunaux : Protéger le droit de comprendre

Société John Howard Society

http://www.johnhoward.ca/document/litcou/french/page_vii.htm

Comprendre l'alphabétisation : Une priorité pour la magistrature

Société John Howard Society

<http://www.johnhoward.ca/document/undrstnd/french/titre.htm>

Justice Literacy: Assessment And Awareness Project (outil et atelier) (en anglais)

Société John Howard de la Saskatchewan

<http://www.justiceliteracy.org/>

Lawyers for Literacy (en anglais)

Association du Barreau canadien

http://www.cba.org/BC/Practice_Resources/lawyers_literacy/default.aspx

L'alphabétisation et l'accès à la justice administrative au Canada : Un guide de promotion du langage clair et simple

Conseil des tribunaux administratifs canadiens

<http://www.ccat-ctac.org/fr/literacy/publication.php>

Devoir d'accommodement

Feuillelet d'information : L'obligation de prendre des mesures d'adaptation

Commission canadienne des droits de la personne

http://www.chrc-ccdp.ca/pdf/duty_factsheet_fr.pdf

Questions fréquemment posées

Obligation de prendre des mesures d'adaptation

Commission canadienne des droits de la personne

http://www.chrc-ccdp.ca/pdf/dta_faq_en.pdf

Politique et directives concernant le handicap et l'obligation d'accommodement, Commission ontarienne des droits de la personne (Toronto : CODP, 2000)

Vers l'intégration des personnes handicapées (2006), Ressources humaines et Développement social Canada, citant Delcey, Michel. « *Déficiences motrices et situation de handicaps* », dir. AFP-2002

Lois canadiennes actuelles sur les droits de la personne

Devoir d'accommodement

Trouble d'apprentissage – Association canadienne

http://www.ldac-taac.ca/LDandtheLaw/ch04_Law-f.asp

Chapitre 3 : Lois des droits de la personne interdisant la discrimination

Trouble d'apprentissage – Association canadienne

http://www.ldac-taac.ca/LDandtheLaw/ch03_Law-f.asp

Liste par province

http://www.ldac-taac.ca/LDandtheLaw/ch03-1_Law-f.asp

Institut national de la magistrature :

www.nji.ca/nji/index_fr.cfm

ARCH Disability Law Centre (en anglais) :

<http://www.archdisabilitylaw.ca>